

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 06 AOUT 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par M. UNG

Ref. : JU/PPP/N° 2018/10634

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courrier en date du 26 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'état,
le ministre de l'intérieur et par délégation,
La cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT